Semoy

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 JUIN 2026
20 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 22 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Présents : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK (jusqu'à 22h16)

Absentes excusées : Ouidad ESSABI ABOUCHDAK (à partir de 22h16)

Absents : Maëlys ROUX

Pouvoirs :
Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Marion COULOMB

ORDRE DU JOUR

00 – PRÉSENTATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE L'ÉCO-QUARTIER DU CHAMP PRIEUR PAR L'AMÉNAGEUR NEXITY FONCIER CONSEIL

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

05 – DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

67/26 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

ADMINISTRATION GENERALE

68/26 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

69/26 – CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES A CONCLURE AVEC L'U.G.A.P.

FINANCES

71/26 – RÈGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE – ADOPTION

72/26 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

73/26 – TARIFS 2026/2027 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

74/26 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS – VACANCES D'ÉTÉ 2026

75/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GV SENIORS

76/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATELIER OPERA

RESSOURCES HUMAINES

77/26 – TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR AU 01 JUILLET 2026

78/26 – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

URBANISME

79/26 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LA COMMUNE D'ORLEANS

LOGEMENT

80/26 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – VALLOIRE HABITAT – GESTION EN FLUX

ENFANCE – JEUNESSE

81/26 – RYTHMES SCOLAIRES

PETITE ENFANCE

82/26 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 9ÈME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS POUR 18 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE

---

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion COULOMB est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2026-017 : Signature d'un avenant de révision annuelle au contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes, pour un nouveau montant total du marché fixé à 8 646,47€ TTC.
DEC2026-018 : Signature d'une demande de subvention au département du Loiret pour l'organisation des Automnales artistiques. L'aide financière sollicitée est de 450,00€ sur un total de 5 555,00€ au plan de financement.
DEC2026-019 : Signature avec l'association Pensées d'une convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires. La convention prévoit une rémunération de 65,00€ par séance.
DEC2026-020 : Signature d'une convention de médiation déterminant les conditions d'exécution de la médiation engagée pour régler un différend entre la commune de Semoy et Nexity Foncier Conseil relatif à l'exécution du traité de concession qu'elles ont conclu pour l'aménagement de la ZAC du Champ Prieur. La convention prévoit un coût horaire d'intervention du médiateur de 300€ HT, divisé par médiés, soit 150€ HT pour chaque partie.
DEC2026-021 : Signature avec l'entreprise ADS-COM d'un avenant au contrat d'hébergement du site internet communal et services associés, prévoyant une nouvelle durée d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la refonte du site internet.
DEC2026-022 : Signature avec le cabinet d'avocat CASADEI-JUNG d'une convention d'honoraires pour une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre d'une procédure de fin de stage d'un agent stagiaire après deux prorogations. Les prestations comprennent un taux horaire de 240€ HT pour les prestations de l'avocat ainsi que d'une somme forfaitaire de 185€ HT correspondant aux frais de gestion administrative du dossier.

05 – DELIBERATIONS

M Christophe SARRE propose le retrait de la délibération n°70/26 prévue à l'ordre du jour en raison d'analyses complémentaires à effectuer sur le sujet. Est également proposé de traiter en premier la délibération n°81/26 relative aux rythmes scolaires en raison de l'importance du sujet.

81/26 – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par décret n° 2017-1108, en date du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

C'est dans ce contexte que la Mairie et la communauté éducative avait engagé une réflexion sur la possibilité d'une éventuelle dérogation. Après concertation et vote des conseils des écoles, le conseil municipal avait voté en mars 2018 le maintien du système de 4,5 jours pour organiser le temps scolaire.

La nouvelle municipalité a souhaité engager une nouvelle concertation pour recueillir l'avis des personnes concernées sur une éventuelle évolution des rythmes scolaires. Ce travail s'est articulé en plusieurs temps :

- Réunion avec les directrices d'écoles
- Réunion avec les représentants des parents d'élèves
- Réunion publique le 26 mai 2026
- Consultation et vote des familles du 26 mai au 11 juin 2026

Les résultats de la concertation sont les suivants :

PARTICIPATION
• Taux de participation global : **79,68 %** • Taux de participation retenu (questionnaires validés) : **70,5 %** **23 questionnaires incomplets ou non validés** n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des résultats

RÉSULTAT GÉNÉRAL
• **53 %** pour la semaine de **4 jours** • **41 %** pour la semaine de **4,5 jours** • **6 %** sans préférence

DATE DE MISE EN APPLICATION SOUHAITÉE
• **53,11 %** pour une application à la **rentrée scolaire 2026** • **32,77 %** pour une application à la **rentrée scolaire 2027** • **14,12 %** ne se sont pas prononcés

Les conseils d'école ont procédé au vote concernant le maintien du rythme actuel ou un retour à 4 jours.

Vote du conseil d'école maternelle, du 15 juin 2026 :

13 votants : 2 élus, 5 parents, 6 enseignants

2 pour le maintien des rythmes actuels (4,5 jours) : 15,38 %

10 voix pour des rythmes basés sur 4 jours : 76,92 %

1 vote blanc

Vote du conseil d'école de l'école élémentaire, du 16 juin 2026 :

22 votants : 2 élus, 9 parents, 10 enseignants, 1 DDEN

12 pour le maintien des rythmes actuels (4,5 jours) : 54,55 %

9 pour des rythmes basés sur 4 jours : 40,91 %

1 vote blanc

Au vu des résultats de la concertation, qui font apparaître une majorité en faveur de la semaine scolaire de 4 jours et d'une mise en œuvre dès la rentrée 2026, la municipalité a décidé l'organisation scolaire sur **quatre jours** dans les écoles de la commune à compter de la **rentrée scolaire 2026**.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de Semoy en date du 22 juin 2026 ;
Considérant les résultats de la concertation organisée du 26 mai au 11 juin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (5 votes contre, 1 abstention) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 22
Pouvoirs : 0

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL

Contre : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Abstention : Michel MIREUX

Mme Marion COULOMB souligne que cette délibération et la consultation dont elle est l'issue ne sont pas une fin en soi pour traiter la problématique des rythmes scolaires, qui ne dépend pas simplement de la répartition des rythmes en jours.

M Philippe RINGUET se dit en accord avec Mme COULOMB sur ce point, c'est la raison pour laquelle l'opposition ne votera pas pour la délibération car la consultation aurait pu apporter d'autres éclairages. Le choix de la mise en œuvre dès la rentrée 2026 est aussi critiquée en raison du temps donné pour la préparation, notamment pour les services. L'opposition est ouverte au dialogue pour aller plus loin sur ces enjeux.

M Jocelyn LANGER répond que les résultats de la concertation qui vient d'être menée sont similaires à ceux de la consultation organisée en 2018. L'avis des conseils d'école n'avait pas été suivi en 2018. En ce qui concerne la temporalité de la mise en application, elle est liée en partie au calendrier électoral. Il est aussi précisé que nous sommes dans l'attente d'une éventuelle mise en application par la loi des résultats de la convention citoyenne nationale organisée sur le sujet.

M Christophe SARRE suspend la séance à 21h25 pour laisser la parole à M Richard RAMOS, député de la sixième circonscription du Loiret.

La séance reprend à 21h48.

67/26 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République impose aux conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Pour rappel, l'installation du conseil municipal a eu lieu le 21 mars 2026.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, pour déterminer l'espace prévu pour les élus de la minorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune.

Tous les points non précisés par le règlement sont régis par le Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 22
Pouvoirs : 0

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal.**

68/26 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

Monsieur le Maire rappelle qu'Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés.

Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires, ce qui constitue une source potentielle importante d'économies. Elle est en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre. Toutes les entités publiques ou privées peuvent adhérer à Approlys Centr'Achats qui compte plus de 800 membres.

La commune de Semoy a par exemple conclu un marché pour bénéficier d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics avec cette centrale d'achats.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 22
Pouvoirs : 0

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADHÉRER à APPROLYS CENTR'ACHATS moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2026 à 100€ ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2026 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

69/26 – CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES A CONCLURE AVEC L'U.G.A.P.

Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2023, la commune de Semoy a approuvé la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés avec l'UGAP pour couvrir la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Ce marché a été attribué à la société ENGIE-INEO. L'UGAP propose une nouvelle mise à disposition pour un nouveau marché couvrant la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030.
Compte tenu du contexte actuel de crises énergétiques successives, et afin de pouvoir bénéficier des opportunités d'un achat groupé sur de larges volumes, à la maille nationale, il est proposé pour le prochain contrat de fourniture d'électricité, de recourir à ce nouveau marché de l'Union des Groupements d'Achat Public, premier acheteur public de gaz et d'électricité avec 120 000 sites, et 8.5 milliards de kWh/an.

Les appels d'offres groupés d'énergie lancés par la centrale d'achat nécessitent l'engagement des collectivités bénéficiaires en amont de la publication, afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché, soit avant le 26 juin 2026.
En effet, la procédure menée par la centrale d'achat se déroulera, de manière anticipée, sur le second semestre 2026, afin de pouvoir bénéficier d'achats dynamiques dès la première année d'exécution du contrat et d'amortir ainsi les risques liés aux aléas du marché de l'électricité.
Le marché ainsi conclu par l'UGAP couvrira la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances/commande publique du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 22
Pouvoirs : 0

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'APPROUVER la convention électricité à passer avec l'U.G.A.P. et ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par la centrale d'achat, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.**

Suite à la proposition de M Christophe SARRE, la délibération n°70/26 est retirée.

71/26 – RÈGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE – ADOPTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°40/22 du 20 mai 2022, la commune a adopté le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023. Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la commune de Semoy a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.
Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°40/22 du 20 mai 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
Vu le règlement Budgétaire et Financier en annexe ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 22
Pouvoirs : 0

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADOPTER le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération**

72-26 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires pour corriger certaines opérations d'investissement. Il s'agit d'ajouter la prévision pour l'installation d'un système de vidéoprotection et d'ouvrir l'opération de réhabilitation de la maison « Larousse ». Cette décision permet également d'ajuster certaines lignes budgétaires, notamment en informatique, lié à l'acquisition de matériel et au prochain changement de logiciel financier ressources humaines et gestion des relations citoyens.
Pour le reste, il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.
Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 36 415,00 €

En section d'investissement à : 00,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (5 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 22
Pouvoirs : 0

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL

Contre : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK
Abstention :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal.**

Mme Linda LOISEL demande des détails concernant la vidéoprotection. Mme Laetitia MAZINGUE répond que des prestataires ont été rencontrés et qu'ils doivent faire un retour sur leurs propositions. M Christophe SARRE ajoute qu'à ce jour rien n'a été tranché, y compris s'il y aura recours à la location ou à l'achat, qui dépend de la capacité à obtenir des subventions. Mme Loisel demande s'il y aura concertation ou information auprès des habitants concernant le positionnement des habitants. Mme MAZINGUE indique qu'il y aura les deux.

Mme Linda LOISEL demande quel type de pergola est prévu pour la petite crèche, et si l'architecte a été consulté pour cette installation. M Robert FENNINGER répond que les services techniques communaux vont créer une structure en bois pour installer une toile tendue, qui sera totalement indépendante du bâtiment, par conséquent l'architecte n'a pas été consulté.

Mme Ouidad ESSABI ABOUCHDAK quitte la séance à 22h16.

73/26 – TARIFS 2026/2027 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'école de musique municipale Maurice Ravel sont votés pour l'année scolaire. Il est donc proposé les nouveaux tarifs annuels du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 basés sur le taux d'effort avec une augmentation de 3.00 % comme suit :

Pratique collective seule, éveil

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
19,11 €	6,8736 %	95,51 €	185,28 €

Plus de 18 ans	Plus de 18 ans Hors Commune
95,51 €	198.01 €

Cycle 1 – Cycle 2

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
89,13 €	25,4675 %	439,31 €	802,25 €

Pratique 2nd instrument

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
70,01 €	17,8260 %	382,01 €	617,59 €

Location instrument (sous réserve de disponibilité) jusqu'à 18 ans

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
20.35 €	7,4601 %	101,86 €	171,91 €

La commune se réserve la possibilité d'annuler un cours d'instrument, si celui-ci compte moins de 4 inscriptions. L'engagement à l'inscription est annuel. La possibilité est offerte aux familles de payer trimestriellement.

Il est accordé :

- 10 % de réduction pour le second membre de la famille (sur le coût le plus bas)
- 20 % de réduction pour le troisième membre de la famille et les suivants (sur le coût le plus bas)

Le tarif au taux d'effort s'applique sous réserve d'être scolarisé et au maximum jusqu'à 18 ans.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 Juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADOPTER les tarifs de l'école de musique municipale Maurice RAVEL du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.**

M Jean-Louis FERRIER demande le coût réel par enfant. M Christophe SARRE répond qu'il se situe autour de 2 000 à 2 200€ par enfant.

74/26 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS – VACANCES D'ÉTÉ 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Commune organise des campings et des animations quotidiennes pendant les vacances d'été pour les enfants.

Il est proposé des tarifs basés sur le taux d'effort.

Les tarifications proposées pour l'été 2026 sont les suivantes :

VEILLEE AU CENTRE ou AU TONO

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 13,12 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
2,65 €	0.4696 %	7,20 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	7,20 €

Les familles hors commune	
Nuit	13,12 €

Pour les activités en soirée au TONO (bowling, karaoké ou autres...) la tarification découverte ou escapade sera appliquée.

NUIT AU CENTRE ou AU TONO

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 34.07 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
6 ,82 €	1.1575 %	18,74 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	17.04 €

Les familles hors commune	
Nuit	34,07 €

ACM

Camping Commanderie d'Arville du 27 au 31 Juillet.
Le coût du séjour est calculé sur la base de 16 enfants, soit 492,66 €.

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
246,30 €	20.000 %	344.86 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Camping	344.86 €

Les familles hors commune	
Camping	492.66 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour les veillées, nuitées et séjour de l'été 2026.**

75/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GV SENIORS

Monsieur le Maire expose que l'association Gym Volontaire Seniors de Semoy a envoyé une demande de subvention exceptionnelle pour son 40e anniversaire d'existence dans un courrier en date du 25 mai 2026. La somme demandée est de 500 €. Dans le but de soutenir le tissu associatif lors de ce type d'évènement, il est proposé de verser une somme afin de couvrir une partie des animations de la journée de festivité de l'association du 2 juin 2026.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **DE VERSER à l'association gym volontaire seniors une subvention exceptionnelle de 250 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

M Philippe RINGUET demande la raison de la différence entre le montant de la subvention demandée et celui proposé pour être versé. M Frédéric DELPY répond que cela se justifie au regard de la trésorerie détenue actuellement par l'association.

76-26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATELIER OPERA

Monsieur le Maire expose que l'Association Atelier Opéra (ex Fabrique Opéra) a sollicité la collectivité pour un partenariat dans le cadre de la création de son nouveau spectacle.
L'atelier Opéra est une association basée sur le territoire de la Métropole qui propose une approche originale et accessible de l'opéra, mêlant exigence artistique et ambition éducative. Elle produit notamment chaque année un opéra au Zénith d'Orléans, mobilisant des choristes bénévoles, des artistes professionnels et des partenaires locaux. L'édition 2026-2027 sera consacrée à l'opéra Roméo et Juliette de Charles Gounod.

Le partenariat envisagé pourrait prendre plusieurs formes concrètes :
- Une conférence de Clément Joubert lors de la Nuit de la lecture (troisième week-end de janvier),
- La possibilité pour les élèves de CM1 et CM2 de Semoy d'assister à une répétition de l'opéra Roméo et Juliette pour une découverte vivante et immersive (le 18 mars),
- Une conférence à destination de ces mêmes élèves (date à caler en lien avec l'école),
- La possibilité pour 25 à 30 élèves de l'école de musique d'assister à la répétition pré-générale (le 16 mars),
- L'association offrirait deux places à faire gagner lors de la Nuit de la lecture pour assister à une représentation de Roméo et Juliette.

Il sera concrétisé par une convention.

Il est prévu au budget primitif 2026 : 1 000 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 Juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **DE VERSER à l'atelier Opéra une subvention exceptionnelle de 1 000 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents,**

77/26 – TABLEAU DES EMPLOIS – MISE À JOUR AU 01 JUILLET 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois de la collectivité, permettant son bon fonctionnement.

Il est proposé de remplacer le tableau des effectifs de la Ville de Semoy qui recensait les effectifs de la collectivité, en référence au grade de l'agent affecté sur le poste, par un tableau des emplois permanents permettant d'être en adéquation avec l'organigramme de la collectivité.

Ce tableau référence tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indique les grades possibles pour chacun d'eux.

Précédemment, les emplois ont été créés en référence au grade de l'agent et non au poste occupé. Dans ce contexte, il est difficile pour la collectivité d'établir une correspondance entre les grades créés et les emplois actuels au sein des services municipaux.

En conséquence et la collectivité n'ayant pas connaissance de l'ensemble des délibérations relatives aux créations et suppressions des emplois actuels, il convient à l'assemblée délibérante de valider l'ensemble des postes créés avant le 1er mai 2025 afin de repartir sur une nouvelle base fiable et en adéquation avec l'organigramme de la commune.

La présente délibération vient acter et entériner dans sa globalité le tableau annexé, en supprimant et en créant chacun des emplois le constituant.
Les crédits budgétaires relatifs à l'ensemble de ces emplois sont prévus et disponibles.

I. Les emplois permanents

Le tableau des emplois présenté en annexe est actualisé à la date du 01/07/2026.
Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Compte tenu des besoins du service, le Maire peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

- Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique).
Également, les emplois du niveau des catégories A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8-1° du Code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

En cas de remplacement d'un agent permanent du service animation, l'agent sera rémunéré en fonction du taux horaire en vigueur. Dans ce cas le contrat de remplacement mentionnera le nombre d'heures et le taux horaire.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II- Les emplois non permanents

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article 332-23 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :
- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, **il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers, dans la limite des besoins de la collectivité.**

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des évènements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au taux horaire en vigueur. Dans ce cas le contrat de remplacement mentionnera le nombre d'heures et le taux horaire.
Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des emplois annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L332-24, L332-13, L332-14, L332-8-1°, L332-8-2° et L332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,
Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,
Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,
Considérant que, compte tenu des nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité.
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 juin 2026,
Vu le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'APPROUVER les modifications de l'état des emplois comme suit :**

I. Les emplois permanents

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre	Cadres Emplois possibles	Date effet / prise de poste
Médico-Sociale	Resp petite enfance - Maison petite enfance	TC	1	Educateur terr de jeunes enfants	29 Juin 2026
Médico-Sociale	Agent spécial écoles maternelles	TC	1	Agent social territorial - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	24 Aout 2026
Animation	Animateur	TC	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026
Animation	Animateur	TNC – 73 %	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026
Culturelle	Resp culture, événementiel et vie associative	TC	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Rédacteur territorial	1er septembre 2026
Culturelle	Resp vie sportive et santé	TC	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Rédacteur territorial	1er septembre 2026

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre	Cadres Emplois possibles	Date effet / prise de poste
Administrative	Adjointe au service urbanisme	TC	1	Adjoint admf terr - Rédacteur territorial	1er octobre 2026
Technique	Responsable bâtiments	TC	1	Adjoint techn terr - Agent de maitrise territorial	23 Juin 2026
Animation	Responsable adjointe service jeunesse	TC	1	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	
Animation	Directeur ACM	TC	2	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	
Animation	Animateur	TNC – 69 %	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026
Animation	Animateur	TNC – 68 %	1	Adjoint territorial d'animation	28 Aout 2026

Filière	Poste supprimé	Temps de travail	Nombre
Technique	Agent polyvalent - pôle culturel - Adjoint technique	TC	1
Technique	Agent des services techniques - bâtiments	TC	1

- **D'AUTORISER le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées ci-dessus :**
  En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;
- **D'ADOPTER les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;**
- **DE FIXER les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le tableau des emplois en annexe au 01/07/2026 correspondant aux postes présents sur l'organigramme de la commune.**
- **D'IMPUTER les dépenses au chapitre 012 du budget principal**

78/26 – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la fonction publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la commune de Semoy leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique.

En adhérant au dispositif, la commune de Semoy s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat. Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la commune de Semoy pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La commune règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		**MT HT.**
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		

Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la commune de Semoy s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029, avec possible prorogation jusqu'au 30 juin 2030. Elle prend effet au 1er juillet 2026.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,
Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,
Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,
Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial de Semoy en date du 22 juin 2026
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**

79/26 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LA COMMUNE D'ORLEANS

Monsieur le Maire rappelle que l'article n°134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a supprimé le 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

En 2015, la commune de Semoy a choisi de passer une convention de partenariat signée le 06 juillet 2015 avec la commune de Saint-Jean-De-Braye qui fixait les conditions d'intervention du service instructeur de cette dernière pour le compte et le nom de la commune de Semoy.
D'un commun accord avec la commune de Saint-Jean-de-Braye il est décidé de mettre fin à la convention qui lie les deux communes à compter du 31 janvier 2024.
La commune de Semoy s'est ensuite rapprochée de la commune d'Orléans pour assurer cette mission à compter du 1er février 2024 afin d'engager un partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, avec la signature d'une convention qui prendra fin le 30 septembre 2026.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec la commune d'Orléans.

Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention qui définit les modalités d'exécution de ce partenariat entre communes, convenues entre d'une part la commune de Semoy et d'autre part la commune d'Orléans.

Le partenariat du service instructeur au nom de la Commune porte sur les missions suivantes, détaillées à l'article 3 de la convention, qui consistent à assurer :

- la formation des agents référents présents dans la Commune aux évolutions des textes qui concernent leur activité dans le cadre de la présente convention ;
- l'instruction technique et réglementaire des demandes d'autorisation au vu des règles et des documents d'urbanisme en vigueur ;
- la veille juridique et technique en matière d'actualité du droit des sols ;
- un appui technique de premier niveau, en cas de contentieux.

La décision et la délivrance des actes demeurent de la seule compétence du Maire.

Concernant les conditions financières, les charges de personnel supportées par le service instructeur d'Orléans et remboursées par la commune de Semoy sont établies au nombre d'actes instruits par le service instructeur, au coût unitaire de :

- 120 € pour les déclarations préalables ;
- 120 € pour les permis de démolir ;
- 120 € pour les arrêtés de prorogation ;
- 160 € pour les certificats d'urbanisme opérationnels ;
- 200 € pour les permis de construire de maison individuelle ;
- 300 € pour les permis de construire ;
- 300 € pour les permis d'aménager.

Des coûts indirects liés au fonctionnement du service sont également remboursés, les modalités de remboursements sont prévues à l'article 11.2 de la convention.

La convention prendra effet au 1er octobre 2026 pour une durée d'un an, pour une durée d'un an, puis renouvelable tacitement annuellement. Elle prendra fin au plus tard au 30 septembre 2032. Elle continue néanmoins de produire ses effets sur les demandes en cours d'instruction à la date du 30 septembre 2032, jusqu'à leur délivrance ou à leur rejet tacite.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du 9 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat en matière d'autorisation d'urbanisme et tout document y afférant, avec la commune d'Orléans, et qui prendra effet à compter du 1er octobre 2026.**

80/26 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – VALLOIRE HABITAT – GESTION EN FLUX

Monsieur le Maire indique que la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Les textes ouvrent la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.
Chef de file de la mise en œuvre de la réforme, la Métropole d'Orléans a élaboré les documents cadre de sa politique intercommunale d'attribution

En lien avec cette politique, Orléans Métropole a engagé une démarche de travail partenarial sur le passage à la gestion en flux d'une part pour :

- Assurer la cohérence des flux des différents réservataires avec les orientations de la politique intercommunale d'attributions,
- Pour coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes.

Toutes les communes du territoire (à l'exception d'une commune à dominante rurale comptant très peu de logements sociaux) bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

Depuis 2013, la Métropole garantit 50% des emprunts contactés par les bailleurs sociaux pour leurs nouvelles constructions. Les droits de réservations qui en découlent sont délégués aux communes.
La démarche partenariale conduite par la Métropole s'est appuyée sur un diagnostic partagé des attributions sur le territoire qui a permis d'aboutir :

- À la définition d'orientations pour les conventions de réservation sur le territoire de la Métropole
- À la formalisation de la convention-cadre de réservation des communes annexée à la présente délibération

Ainsi chaque commune doit signer avec les bailleurs sociaux présents sur la commune une convention cadre qui précise les principes de définition des flux d'attribution des communes ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation sur le territoire. Le flux de la commune auprès de chaque bailleur est indiqué dans les fiches communales annexées à la convention.
La convention formalise aussi la délégation des droits de réservation de l'EPCI aux communes pour les futurs programmes de logements sociaux dont elle garantit 50% des emprunts.

Ceci étant exposé,

Vu la loi ELAN du 27 novembre 2018 ;
Vu le projet de convention cadre d'attribution de logements sociaux complété par l'annexe conclue entre la commune de Semoy et Valloire Habitat annexées à la présente délibération ;
Compte-tenu de la réalisation de logements sociaux par Valloire Habitat au sein de la commune, il convient de signer l'annexe à la convention qui concerne la commune de Semoy et Valloire Habitat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'APPROUVER la convention cadre de l'attribution de logements sociaux ;**
- **D'APPROUVER l'annexe conclue entre la commune de Semoy et Valloire Habitat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le bailleur VALLOIRE HABITAT et tous documents y afférents.**

82/26 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 9ÈME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS POUR 18 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE

La ville d'Ingré porte l'organisation pour l'année 2026 de la rencontre professionnelle des assistants maternels organisée à l'échelle de la métropole, et incluant un total de 15 relais petite enfance.

Cette rencontre se tiendra le 10 octobre 2026 avec notamment une conférence organisée sur le thème « Les pleurs des tout petits » animée par un organisme de formations psychothérapies, enfance, protection de l'enfance et adolescence.

La participation du relais incluant les communes de Boigny-sur-Bionne et de Semoy s'élève à 64,87€.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

INFORMATIONS DIVERSES :

- M Christophe SARRE informe que les obsèques de Mme Laurence Habert auront lieu le 23 juin 2026 au Cimetière des Ifs à partir de 14h00.
- Concernant la canicule, M Christophe SARRE précise que les écoles ne sont pas fermées mais que beaucoup de parents gardent leurs enfants. Un travail devra être mené pour améliorer les conditions d'accueil à l'avenir, dans un premier temps les services sont sollicités pour travailler sur la climatisation de la bibliothèque George Sand.
- M Philippe RINGUET demande ce qu'il en est de la prise de contact auprès des personnes vulnérables. Mme Caroline ORSAT LE FLOCH répond que pendant le week-end des 20-21 juin les contacts physiques et téléphoniques ont été effectués. Elle souligne que les personnes concernées étaient globalement très bien informées sur les gestes de protection contre les fortes chaleurs.

Clôture de séance à 22h53

Le président de séance,

Christophe SARRE
Maire

La secrétaire de séance,

Marion COULOMB
Adjointe au Maire

MAIRIE DE SEMOY (LOIRET)